



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 20 mai 2021

COVID-19

Ouverture dominicale des commerces à titre exceptionnel dans le Finistère les 23 et 30 mai 2021

La stratégie de réouverture doit permettre à tous les Français de retrouver progressivement une vie la plus normale possible. Dans le cadre de cet allègement progressif des mesures de freinage, tous les commerces ont été autorisés à ouvrir à compter du 19 mai 2021, sous réserve de la mise en œuvre d'un **protocole sanitaire renforcé** permettant de **concilier activité économique et protection de la population**. Éviter tout rebond épidémique pour la sécurité des clients et des salariés demeure en effet la priorité absolue dans un contexte sanitaire caractérisé par une circulation toujours active du virus.

Après les premières consultations avec des établissements publics de coopération intercommunale, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés concernées, Philippe Mahé, préfet du Finistère, a décidé d'**autoriser à titre exceptionnel l'ouverture des commerces non-alimentaires du département les dimanches 23 et 30 mai 2021**, afin de répondre à la nécessité de **lisser au maximum les flux** de clients sur l'ensemble de la semaine et de permettre aux commerçants de **compenser les baisses d'activité et de chiffres d'affaires** liées aux périodes de fermeture ainsi qu'aux couvre-feux décidés dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Dans l'ensemble des commerces de détail du département, les employeurs seront donc autorisés à déroger au repos dominical pour les salariés volontaires. Ceux-ci donneront leur accord par écrit et bénéficieront des droits prévus par la réglementation.

Pour mémoire, les commerces alimentaires peuvent bénéficier de la dérogation de droit commun autorisant une ouverture jusqu'à 13h tous les dimanches.

Annexe : arrêté du 20 mai 2020 portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail dans le cadre de l'article L. 3132-20 du Code du travail

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr